MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

SM

ATTE

OFFICE DE LA RESISTANCE

1re Section COMMISSIONS

DOSSIER Nº Mme Vve KRAFFT, née HUBERTY Jeanne (épouse) I3, rue Nicolas Berger, A R L O N

ATTESTATION

La qualité de Résistant Armé est reconnue à titre
posthume à .Monsieur KRAFFT Marcol
•••••••••••••••••••••••••••••••••••••••
né à le le
né à, le, par la Commission de contrôle de
par la Commission de controle de,
en date du, en application des arti-
cles 1 et 5 de l'arrêté-loi du 19 septembre 1945 établissant le
Statut de la Résistance Armée.
Mr Brafft M.
était affilié au groupement
Le temps passé dans la Résistance est de
soit du I.I.44 au 6.7.44 arrondi au mois
aupérieur . A Bruxelles, le
POUR LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE,
Le Colonel DE RIDDER,
Chef de l'Office de la Résistance,
STATION POUR: 1° Ayant-droit;
2° Groupement; 3° O. C. M.;
3° O. C. M.; 4° D. G. P. M./III D.;
5° D. G. P. M.;
6°
AVIS IMPORTANT
AVIO IMPURLANI

Il est recommandé au titulaire de la présente attestation de ne pas s'en dessaisir. En aucun cas il n'en sera délivré de duplicata. Le cas échéant, il lui appartient d'en établir des copies à faire certifier conformes éventuellement par l'administration communale de se récidence. nale de sa résidence.

Nº d'ordre MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE Volgnummer MINISTERIE VAN LANDSVERDEDIGING OFFICE DE LA RESISTANCE DIENST VAN DEN WEERSTAND Armee Belge Den Groupement de résistance : Weerstandsgroepeering: NOM (en capitales): NAAM (in drukletters) : Prénoms: Marcel. Voornamen: Lieu et date de naissance : Lelon le 14-2-1920 Geboorteplaats en datum: Nationaliteit: Etat civil : Marris. Burgerlijke stand : Nr der eenzelvigheidskaart : Grade et position militaire : Graad en militaire stand : Profession et position civile : Beroep en burgerlijk ambt: As ants droit éventuels en cas de décès : che her besty farme as en fant Gebeurlijke rechthebbende in geval van overlijden : 1 anvies 1944 Date d'entrée dans la résistance : Datum van toetreding tot den Weerstand (: Détention éventuelle dans les camps et prisons (dates): Gebeurlijke gevangenschap in kampen en gevangenissen (datums) : Nº de la carte du groupement (si possible):..... N' der lidkaart (indien mogelijk): Par qui avez-vous été affilié au groupement? Do comos & fron l'alem Question

La fon toino Jules

Door wie is U aangeworven in de groepeering?

1110	196	
Lieu de votre principale activité : Mend et envert Streek van um belangrijkste activiteit :	us	
Activité à contresigner par le chef du groupement avec appréciation : Activiteit door den Groepoverste mede te onderteekenen, met beoordeeling :		
La Catages divers en tre outer	roix fer	ris Honderguy
priti, et fusible à Lieye la	7/6/44	avec
La Fontain Jet Gas from Ros		
Jan		
		F-V0-29 1-80 12 1-20 (15 M - 1-4
CERTIFIE SINCERE ET VERITABLE, E		ARACHTIG VERKLAARD: g van belanghebbende,
Déclaration du Commandement National : J'affirme après contrôle : Verklaring van het Nationaal Commando : Ik bevestig, na onderzoek :		
Déclaration du Commandement National : J'affirme après contrôle : Verklaring van het Nationaal Commando : Ik bevestig, na onderzoek : 1º Que les attestations ci-jointes émanent (n'émanent pas) (1) de m 1º Dat bijgevoegde attesten uitgaan (niet uitgaan) (1) van leden	nembres chargés effectief belast	effectivement du recrutement et de met de aansluiting
Verklaring van het Nationaal Commando: Ik bevestig, na onderzoek: 1º Que les attestations ci-jointes émanent (n'émanent pas) (1) de m	nembres chargés effectief belast	effectivement du recrutement et de met de aanwerving en de aansluiting
Verklaring van het Nationaal Commando: Ile bevestig, na onderzoek: 1º Que les attestations ci-jointes émanent (n'émanent pas) (1) de m 1º Dat bijgevoegde attesten uitgaan (niet uitgaan) (1) van leden l'affiliation au groupement;	effectief belast	met de aanwerving en de aansluiting
Verklaring van het Nationaal Commando: Ile bevestig, na onderzoele: 1º Que les attestations ci-jointes émanent (n'émanent pas) (1) de m 1º Dat bijgevoegde attesten uitgaan (niet uitgaan) (1) van leden l'affiliation au groupement; bij de groepeering; 2º Que 2º Dat était (n'était pas) (1) affilié au groupement	effectief belast	met de aanwerving en de aansluiting avant le 4 juin 1044
Verklaring van het Nationaal Commando: Ik bevestig, na onderzoek: 1º Que les attestations ci-jointes émanent (n'émanent pas) (1) de m 1º Dat bijgevoegde attesten uitgaan (niet uitgaan) (1) van leden l'affiliation au groupement; bij de groepeering; 2º Que 2º Dat était (n'était pas) (1) affilié au groupement deel uitmaakte (geen deel uitmaakte) (1) van de groepeering et qu'il est (n'est pas) (1) demeuré effectivement à ma disposition jusque	effectief belast	met de aanwerving en de aansluiting
Verklaring van het Nationaal Commando: Ik bevestig, na onderzoek: 1º Que les attestations ci-jointes émanent (n'émanent pas) (1) de m 1º Dat bijgevoegde attesten uitgaan (niet uitgaan) (1) van leden l'affiliation au groupement; bij de groepeering; 2º Que 2º Dat était (n'était pas) (1) affilié au groupement deel uitmaakte (geen deel uitmaakte) (1) van de groepeering et qu'il est (n'est pas) (1) demeuré effectivement à ma disposition jusq 4 Juni 1944, en dat hij (niet) (1) ter mijner beschikking is gebleven tot bi	effectief belast	met de aanwerving en de aansluiting
Verklaring van het Nationaal Commando: Ik bevestig, na onderzoek: 1º Que les attestations ci-jointes émanent (n'émanent pas) (1) de m 1º Dat bijgevoegde attesten uitgaan (niet uitgaan) (1) van leden l'affiliation au groupement; bij de groepeering; 2º Que 2º Dat était (n'était pas) (1) affilié au groupement deel uitmaakte (geen deel uitmaakte) (1) van de groepeering et qu'il est (n'est pas) (1) demeuré effectivement à ma disposition jusqu' 4 Juni 1944, en dat hij (niet) (1) ter mijner beschikking is gebleven tot be	effectief belast u'à la libération ij de bevrijding	met de aanwerving en de aansluiting
Verklaring van het Nationaal Commando: Ik bevestig, na onderzoek: 1º Que les attestations ci-jointes émanent (n'émanent pas) (1) de m 1º Dat bijgevoegde attesten uitgaan (niet uitgaan) (1) van leden l'affiliation au groupement; bij de groepeering; 2º Que 2º Dat était (n'était pas) (1) affilié au groupement deel uitmaakte (geen deel uitmaakte) (1) van de groepeering et qu'il est (n'est pas) (1) demeuré effectivement à ma disposition jusqu' 4 Juni 1944, en dat hij (niet) (1) ter mijner beschikking is ge bleven tot be pour les motifs suivants): nit hoofde van volgende redenen):	effectief belast u'à la libération ij de bevrijding	met de aanwerving en de aansluiting avant le 4 juin 1044 (ou jusqu'au
Verklaring van het Nationaal Commando: Ik bevestig, na onderzoek: 1º Que les attestations ci-jointes émanent (n'émanent pas) (1) de m 1º Dat bijgevoegde attesten uitgaan (niet uitgaan) (1) van leden l'affiliation au groupement; bij de groepeering; 2º Que 2º Dat était (n'était pas) (1) affilié au groupement deel uitmaakte (geen deel uitmaakte) (1) van de groepeering et qu'il est (n'est pas) (1) demeuré effectivement à ma disposition jusqu' 4 Juni 1944, en dat hij (niet) (1) ter mijner beschikking is gebleven tot be	effectief belast u'à la libération ij de bevrijding	met de aanwerving en de aansluiting avant le 4 juin 1014 (ou jusqu'au
Verklaring van het Nationaal Commando: Ik bevestig, na onderzoek: 1º Que les attestations ci-jointes émanent (n'émanent pas) (1) de m 1º Dat bijgevoegde attesten uitgaan (niet uitgaan) (1) van leden l'affiliation au groupement; bij de groepeering; 2º Que 2º Dat était (n'était pas) (1) affilié au groupement deel uitmaakte (geen deel uitmaakte) (1) van de groepeering et qu'il est (n'est pas) (1) demeuré effectivement à ma disposition jusqu's Juni 1944, en dat hij (niet) (1) ter mijner beschikking is gebleven tot be pour les motifs suivants): uit hoofde van volgende redenen):	effectief belast u'à la libération ij de bevrijding	met de aanwerving en de aansluiting avant le 4 juin 1044 (ou jusqu'au
Verklaring van het Nationaal Commando: Ik bevestig, na onderzoek: 1º Que les attestations ci-jointes émanent (n'émanent pas) (1) de m 1º Dat bijgevoegde attesten uitgaan (niet uitgaan) (1) van leden l'affiliation au groupement; bij de groepeering; 2º Que 2º Dat était (n'était pas) (1) affilié au groupement deel uitmaakte (geen deel uitmaakte) (1) van de groepeering et qu'il est (n'est pas) (1) demeuré effectivement à ma disposition jusq 4 Juni 1944, en dat hij (niet) (1) ter mijner beschikking is ge bleven tot bi pour les motifs suivants): uit hoofde van volgende redenen):	effectief belast u'à la libération ij de bevrijding	met de aanwerving en de aansluiting avant le 4 juin 1014 (ou jusqu'au (of tot

REMARQUE IMPORTANTE. BELANGRIJKE OPMERKING.

Joindre un certificat d'identité de bonnes conduite, vie et mœurs, portant extrait des condamnations encourues, et un certificat Bij te voegen: een bewijs van goed gedrag en zeden, de opgeloopen straffen vermeldend, en een bewijs van burgertrouw, af te de civisme, à délivrer par l'Administration communale. leveren door het Gemeentebestuur.

⁽¹⁾ Biffer la mention inutile. — Het onnoodige doorhalen.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE Service de Liquidation de

Bruxelles, le

L'Armée Belge des Partisans 36, avenue Milcamps, 36, Bruxelles

Oud. Com. de Arloy.

Eff. 9333

Monsieur le Bourgmestre,

Afin de nous permettre d'inposthume en faveur du nommé: hand le l'acte de décès de l'interessé.

Afin de nous permettre d'inposthume en faveur du nommé: hand le l'acte de décès de l'interessé.

vrait si possible faire état de la date de naissance du bé néficiaire et des noms et adresse de son ayant droit légal.

Vance de votre bonne obligeance et vous prions de croire, Monsieur le Bourgmestre, en nos sentiments les meilleurs.

Le secrétaire National

R.ADAM

CITATION proposée par le Chef du Groupement de la Résistance Arméd

BM/
BM/

BY THE BULL OF THE BULLE PARKET OF STREET SELECT IN A MONTH OF THE BULL OF THE BU

mreq en annexe : este | de décèster a se stroquart | Il

coègirth as salous de soltos d'une serie d'une salous de salous en la réglon de Salou Mari de braid de Salou de Salou

enéti é elliant de , àbnamico colvisa ne àjerra

le 7 juin 1944.

KRAFFT .-

A BILLIAN DE SE SETTE IS A

ARLON, le 17 février 1920

Le Chef du Troupement de la Résis

Scent du Groupement de la

Soldat

Partisan

janvier 1944

inexistant sous l'occupation

néant: néant:

française:

HUBERTY- Jeanne-Julienne-Chislaine . à Arlon, rue Nicolas Berger

Membre de l'ARMEE BELGE DES PARTISANS depuis janvier 1944, il rés list toutes les missions qui lui sont confiées sans se sousier des danhers auxquels il s'expose en accomplissant toutes les taches qui lui sont dévolues Diffusion de la presse clandestine, récolté de fonds pour le soutien des familles de nos Camarades déjà tombés, transport d'armes et de dynamite. Il participe à de nombreux sabotages à Saint Mard et environs. Sabotage contre les voies de communications à Mondrigny.

Arreté par l'ennemi, il est sauvagement martyrisé et ne pouvant rien lui arracher des secrets qu'il détient, il fut fusillé à LIEGE le 7 juin

I944 .

CITATION proposée par le Chef du Groupement de la Résistance Armée:

Membre de l'ARMEE BELGE DES PARTISANS actif et courageux, il réalise toutes les missions qui lui sont confiées avec un maximum de succès.

Il transporte des armes, munitions et explosifs permet tant ainsi la réalisation d'une série d'actions de sabotages dirigées contre les installations ferriviaires dans la région de Saint Mard et environs.

Arreté en service commandé, et fusillé à Liège le 7 juin 1944.

- . THEARN

A Bruxelles le 29 avril 1948

ARLON , le 17 février 1920 -

Sceau du Groupement de la ésistance Armée: Le Chef du Groupement de la Résistance Armée: 150

Soldet

Partisan

jenvier 1944

noitsquopo'I suos insistrant

Vu et approuvé

fastapast?

Sceau de l'Office de la Le Chef da l'Office de la Teste Résistance de la Teste Résistance de la Teste Résistance de la Teste de la Teste Résistance de la Teste

Membre de l'AMME HELGE PARTISANS depuis janvier 1944, il re toutes les missions qui lui sont confiées sans se sousier des dangers surquels il s'expose en accomplissant toutes les taches qui lui sont dévolus auxquels il s'expose en accomplissant toutes les faches pour le soutien des familles de nes Camarades déjà tombés, transport d'armes et de dynamite. Il participe à de nombreux sabotages à Seint Mard et environs . Sabotage consur les voies de communications à Hondrigny.

Arreté par l'ennemi , il est sauvagement martyrisé et ne pouvarien lui arracher des secrets qu'il détient ,il fut fusillé à LIBUE le 7 jui

ID44 .

MINISTERE MINISTERIE DE LA DEFENSE NATIONALE VAN LANDSVERDEDIGING

OFFICE DE LA RESISTANCE DIENST van den WEERSTAND

N° du dossier: III / 0.9.3.3.3. N° van het dossier:

RECOMMANDE — AANGETEEKEND.

Ce document ne prouve pas que la qualité de Résistant Armé est acquise. Elle ne l'est que si aucune opposition n'est formulée dans un délai déterminé.

Seule une ATTESTATION délivrée par l'Office de la Résistance prouve que la qualité de Résistant Armé est définitivement reconnue.

e	
an	MARCHE-EN-FAMENME
Rue	, n°.

Commission de Contrôle Controle Commissie

M (Nom) KRAFET (Prénoms) Marcel (Voornamen)
rue
straat n^r te n^r
Oeseile Province de Lugernhourg
Résistant isolé (1). Afzonderlijk Weerstander. Membre du Groupement de la Résistance (1) Angesloten lid van de Weerstandsgroepeering
Par décision de la Commission de Contrôle, j'ai l'honneur de vous informer que la reconnais- lk heb de eer U mede te deelen, dat door beslissing van de Controle Commissie, Uw erken-
sance de la qualité de résistant armé vous a été — accordée — (1) — refusée — (1) en ning als gewapend Weerstander werd — toegestaan — verworpen — ter
séance du 19 4 194. 2 zitting van NARGHE-LN-FAMELINE , le 19 4 194. 8.
den

Dit document betekent niet dat de hoedanigheid van Gewapenden Weerstander verworven is. Zij is het slechts indien geen enkel verzet aangetekend wordt in een gegeven termijn.

Het afdoend betekenen der hoedanigheid van Gewapenden Weerstander word alleen door een ATTEST door den Dienst van den Weerstand afgeleverd betuigt.

Pour le Président de la Commission, Voor de Voorzitter van de Commissie, Le Greffier — De Greffier,

T. S. V. P. — D. A. U. B.

38 rue du Tacitume

Administration des Pensions Militaires 3,avenue Galilée BRUXELLES.

33,06,05.

EFF.9333/LM.

Messieurs,

Taisant suite à votre demande de renseignements du I.3.1952, réf : VO/1940/764I/L 382, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que le nommé KRAFFT Marcel, Michel s été arrêté par l'ennemi, suite à son activité patriotique dans la résistance.

Il fut fusillé à Liège le 7.6.1944 .

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Liquidateur National,

Es d'apris domin 3, Avenue Galilée. Bruxelles, le MINISTERE DES FINANCES DIRECTION GENERALE DES PENSIONS

Administration des Pensions Militaires

3e Direction- 80 Bureau

Monsieur.

. 10. 1940/ 76.4. 1.6382

KRAFFT Marcel Kickel 27.2. 1920 arlon funitei) Le nommé 27.2.1920 né le décédé le aurait appartenu à FI. (P.A. ou A.B.P.) Seelun III - V.T.V. (ontres) Attestation délivrée par : Georges Gavior et au deul III - Vitres
Adresse des ayants droit : Onless 3. rendu Baskin

Je vous saurais gré de me faire savoir si le fait est exact et me faire connaître :

1) Motifs et circonstances dans lesquelles il fut arrêté;

2) Circonstances dans lesquelles il a été abattu;

3) Si l'intéressé était en service commandé au moment des faits signalés.

Veuillez agréer, Monsieur l'assurance de ma considération distinguée.

Frank de l'Indépendence 36 avenue hileamps Brugelles

LE MINISTRE,
Par Délégation:
Pour le Directeur d'Administration,

Le Chef du Bureau,

8e B. 06.6/34 -500-

29-11-1951.

4-88

ARMEE BELGE DES PARTISANS Amicale 36, avenue Milcamps B R U X E L L E S .

Bruxelles, le 23.5.1950.

923

Administration Communale de

ARLON .

Monsieur le Bourgmestre,

Veuillez avoir la bonne obligeance de nous faire connaître le plus rapidement possible, l'adresse actuelle de : Madame Veuve KRAFFT Marcel, née HUBERTY Jeanne à Arlon - 13, rue Nicolas Berger .

A vous lire, veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de notre considération distinguée.

Vielsalm-Rencheuse depui le 25.11.1947 Le Liquidateur National,

R. ADAM.

ARMEE BELGE DES PARTISANS Amicale 36, avenue Milcamps BRUXELLES.

Bruxelles, le 31.5.1950.

Administration Communale

VIELSALM .

- 1 JUIN 1950

Monsieur le Bourgmestre.

Veuillez avoir la bonne obligeance de nous faire connaître le plus rapidement possible, l'adresse actuelle de : Mme. Vve. KRAFFT - HUBERTY anciennementdomicilié à Vielsalm - Rencheux .

A vous lire, veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de notre considération distinguée .

Shuberty Jeanne-Julienne-Ghislaine N.º Strafft marcel Le Liquidateur National, Progrée de Stielsalm pour Obeele, Chaussée d'Celsemberg, n.º 895 Cherbur le 15-12-49.

R. ADAM.

Ministère de la Défense Nationale ARMEE BELGE DES PARTISANS Service de Liquidation B RU X E L L E S .

Bruxelles, le 5.3.1953. 38, rue du Taciturne.

Krafft marcel.

Administration Communale

de TOM. CLED'UCCLE

-6 MARS 1953

Monsieur le Bourgmestre,

Nous avons l'honneur de vous demander de vouloir bien nous faire connaître, le plus rapidement que possible, l'adresse actuelle de :

1/ve -

HUBERTY Jeanne

anciennement domicilié dans votre commune :

895, chée d'Alsemberg.

rayer le 114/1950 jour dus. rue de l'yrer 341.

En vous remerciant d'avance, nous vous prions 3 d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Liquidateur National,

R.ADAM.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE OFFICE DE LA RESISTANCE Rue Royale, 134 BRUXELLES 18.38.00 RECOMMANDE almelely Mª HUBERTY Loune 1. 9x lever de k Jours de visite/: 341, Hue. de. t. Mets : 341. lundi, mercredi et vendredi de 10 à 11,30 heures. Ass.... Madosul... Softin Ten de votre man J'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu des dispositions de l'art. 5 bis de l'arrêté-loi du 19 septembre 1945, modifié par la loi du 30 mai 1953, établissant le statut de la résistance armée, j'interjette appel de la décision rendue par la commission trôle

moder disposition du B de l'arts de l'arrête - bi ou 1
:1945 modifice par la vi du 30 mai 1153 ... tey volve more, auroute travaille volanta · All Calif. All lots to all land delications and an account of the contractions Votre dossier a été transmis à la // Commission de revision de laige et sera traité suivant son nº d'inscription au rôle de cette commission, Celle-ci vous convoquera en temps opportun. Adresse du Greffier de la Commission : Messer, 119, rue Remary 149, Kindlaghert Dugleuk. Veuillez agréer, Macana..., l'assurance de ma considération distinguée. P.I. Popie hour lur le LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE Commandant hatianala Pr. le Chef de l'Office de la Résistance Le Lieutenant-Colonel VANDERCAPELLEN del P.A 38, kur du Caciturere 38 - Brunelles

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE Copie adressée pour notification, par pli recommandé à remettre en mains propres, à : (adresse ci-dessous) OFFICE DE LA RÉSISTANCE et par recommandé à 1º/ l'Office de la Résistance — Commission de Révision 2º/ le Commandant National de para Palais de Justice Liège, le LIÈGE DOSSIER Nº DÉCISION « Commission de Révision de Liège, siégeant en degré d'appel de l'examen du recours en appel de la décision prise par la Commission du réexamen de Contrôle de Marche-en-Panenne du 19 avril 1948 , dans l'affaire : KRAFFT Marcel, Michel, né à Arlon, le 27-2-1920, ayant résidé à Arlon (décédé) ayan t-droit: WBERTY Jeanne, J.Ch. veuve de l'intéressé ant en audience à huis clos, du se 12e juillet 1951, au Palais de siégeant en audience à huis clos, du seize juillet Justice à Liège, où étaient présents : Messieurs : Potvin Georges Président Hosdey Joseph Lantin Marcel Officier rapporteur Membres reconnus de la Résistance Dethier Gilles Armée Malmedy Nelly Greffier de la Commission a, vu l'Arrêté-Loi du 19-9-1945 pour détermination du Statut de la Résistance Armée, modifié par la Loi du 30-5-1953 et l'Arrêté Royal relatif aux Commissions de Contrôle et de Révision du 20 octobre 1953, pris la décision suivante : Vu la décision de la Commission de Contrôle de Marche-en-Famenne du 19-4-1948 ayant reconnu à titre posthume à Krafft Marcel la qualité de résistant arms comme membre des P.A.-Vu l'appel formé contre cette décision par l'Office de la Résistance et fondé sur ce que l'intéressé aurait démérité par son compertement à l'égard de l'ennemi; Ententu en son rapport le Colonel Hosdey: Attendu que la veuve, ayant-droit de l'intéressé ne s'est pas présentie devant la Commission de Révision bien quiy ayant é té régulièrement convoquée à 20 jours francs par avis recommandé à remettre en mains propres, successivement pour la séance du 30 mars 1954 puis pour celle du 16 juillet 1954, que le cas de l'intéressé a donc dù être examiné sur pièces; Attendu qu'il résulte des éléments du dossier de Résistant arms et du dossier constitué par la Commission des Prisonniers Politiques de Libramont dont la communication a é té obtenue, que l'intéressé n'a rejoint un groupe de résistant en janvier 1944 que pour échapper aux re-cherches dont il était l'objet de la part de la police Belge et qu'il n'a pas exercé dans ce groupe des P.A.des activités de résistance exceptionnelles; que, d'autre part, il est établi que de 1941 à janvier 1944 il a travaillé volontairement pour les allemends; Attendu qu'il tombe donc sous l'application de l'article 3 litt.C. du Statut: PAR CES MOTIFS La Commission de Révision, statuant par défaut. ANENUIE la décision de la Commission de Contrôle de Marche-en-Pamenne du 19-4-1948 ayant reconnu à titre posthume à Krafft Marcel la qualité de résistant armé comme membre des P.A. - Lui REFUSE cette qualité. -Le Greffier: Le Président (G.STEKKE) (G.POTVIN)

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE OFFICE E LA RESISTANCE

Ie Section

134, rue Royale - Bruxelles Tél: 18.38.00

1e, 23	aptembre 34
A.O.R.	III/09333
	I/2.M

Au Commandant National

P.A.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me retourner la copie de l'attestation définitive qui vous a été transmise le . 18 mars 1949.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE P.O.

Pr. le Chef de l'Office de la Résistance Le Lt.Colonel de rés. VANDERCAPELLEN